Westfalen

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON
Conditions générales de ventes en vigueur à partir du 01/09/2023

Article 1er : Généralités
Les présentes conditions régissent toutes les relations juridiques avec le Client. Si ces conditions devaient être contraires aux conditions du Client, elles auront la primauté sur ces dernières, même si les conditions du Client comprennent une disposition similaire.

Article 2 : Offres
Les offres de Westfalen sont toujours sans engagement. Toute commande qui n'a pas été précédée par une offre de Westfalen ne l'engage qu'après son accord écrit explicite.

Article 3 : Prix
Tous les prix donnés par Westfalen sont nets, hors TVA et hors contributions pour prêts, supplément pour livraison et suppléments 'sécurité & environnement'.
Westfalen a le droit d'adapter ses conditions de prix à une hausse due à des circonstances objectivement mesurables, sans que cela ne donne au Client le droit de mettre fin de manière anticipée à la convention.

Article 4 : Paiement
Conditions de paiement pour nos clients professionnels :
Toutes les factures sont payables au plus tard 30 jours après la date de facturation au siège social de Westfalen.
À défaut de paiement intégral dans les délais, un intérêt de 1% sur le montant de la facture est dû, de plein droit et sans mise en demeure préalable, par mois entamé ainsi qu'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant total de la facture avec un minimum de € 50,00.
Le défaut de paiement intégral à la date d'échéance d'une seule facture rend exigible, immédiatement et de plein droit, le paiement du solde de toutes les autres factures, même non échues.
En cas de non-paiement intégral d'une facture dans les délais, Westfalen se réserve le droit de suspendre toutes les prestations futures jusqu'à ce que toutes les factures soient intégralement acquittées, tant en principal, intérêts qu'en frais.
Elle se réserve dans ce cas en outre le droit de réclamer le paiement d'un versement anticipé pour les prestations futures, droit qu'elle peut également exercer en cas de doutes sérieux quant à la solvabilité du Client.
Les plaintes en ce qui concerne les factures doivent être notifiées de manière détaillée par lettre recommandée à Westfalen dans les dix jours ouvrables qui suivent la date de facturation. À défaut, l'acceptation de la facture par le Client est présumée de manière irréfutable.

Conditions de paiement pour les consommateurs :
Les factures doivent être payées dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation.
Après l'expiration de la date d'échéance, un premier rappel gratuit sera envoyé par le biais d'un support durable. Lors du deuxième rappel, des intérêts de retard et une indemnité forfaitaire seront ajoutés conformément au Livre XIX du Code économique comme suit :

1. Intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
2. Une indemnité forfaitaire de :
   a) 20 euros si le solde dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
   b) 30 euros plus 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le solde dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
   c) 65 € plus 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 € avec un maximum de 2 000 € si le solde dû est supérieur à 500 €.

Si Westfalen ne respecte pas ses obligations de paiement à votre égard dans les délais impartis, vous avez droit à la même indemnisation que celle décrite ci-dessus.

Article 5 : Réserve de propriété
Westfalen conserve la propriété des biens jusqu'à leur paiement complet.
En cas de paiement tardif, le Client autorise par la présente de manière irrévocable Westfalen à (faire) reprendre les biens sans aucune intervention ou mise en demeure judiciaire, sans préjudice du droit de Westfalen de réclamer la réparation intégrale du dommage encouru. Le Client doit y apporter sa collaboration sous peine d'une astreinte conventionnellement stipulée de € 50,00 par jour que le Client reste en défaut.
Le Client doit informer par écrit Westfalen, immédiatement et au plus tard dans les 24 heures, de sa faillite, d'une autorisation de réorganisation judiciaire, de procédure de médiation collective de dettes, de saisie et de cessation de ses activités.

Article 6 : Livraison
La livraison se fait sur demande explicite, mais au plus tôt 3 jours ouvrables après la demande. La télémétrie n'emporte pas une demande.
Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le Client ne peut pas invoquer un retard dans la livraison pour annuler une commande, pour exiger une quelconque indemnisation ou pour mettre fin à la convention.
La livraison des biens, tout comme la restitution des conditionnements, se fait pour compte et au risque du Client. En cas de retard dans l'enlèvement, les biens sont entreposés pour compte et au risque du Client
Si Westfalen, de par des circonstances indépendantes de sa volonté, est empêchée de livrer, elle est habilitée à délivrer les biens à un lieu et un moment raisonnablement acceptables.

Article 7 : Garantie
Les biens vendus sont garantis contre les vices cachés pendant une période de 3 mois à partir de la livraison, dans les conditions précisées ci-après :

- Le vice rend dans une mesure importante le bien impropre à l'usage pour lequel il est habituellement destiné ou à un usage spécifique qui était expressément convenu entre les Parties ;
- Le bien est utilisé au moyen de matériaux qui ont été montés et installés dans les règles de l'art ;
- Le bien est utilisé dans des circonstances normales. La garantie ne peut être invoquée pour une utilisation dans des circonstances anormales ou particulières qui n'ont pas été expressément convenues entre les Parties, en cas de mauvais entretien des matériaux, de modification du bien par le Client, de démontage ou de réparation des matériaux par une personne non qualifiée.
- L'obligation de garantie de Westfalen se limite à l'obligation de garantie de son fournisseur et/ou du producteur. L'absence ou la limitation de la garantie de son fournisseur et/ou de son producteur s'applique mutatis mutandis pour la garantie de Westfalen.

Pour pouvoir invoquer la garantie, le Client devra faire part à Westfalen de l'existence du vice caché par courrier recommandé, et ce au plus tard 48 heures après qu'il aura découvert le vice ou aurait dû raisonnablement le découvrir, à défaut de quoi le Client est considéré de manière irréfragable avoir accepté le vice caché.
La garantie se limite au remplacement du bien déficient. Le Client ne peut pas invoquer l'obligation de garantie de Westfalen pour annuler une commande, pour exiger une quelconque indemnisation ou pour mettre fin à la convention entre les Parties.
Le recours du Client à l'obligation de garantie de Westfalen, qu'il soit ou non justifiée, ne décharge en aucune manière le Client de son obligation de paiement.

Article 8 : Droits d'usage et autres consignes sur les conditionnements
Les conditionnements livrés, parmi lesquels notamment, mais pas seulement les bouteilles, ne sont jamais vendues par Westfalen au Client.
Pour l'utilisation des conditionnements, le Client est redevable à Westfalen de droits d'usage au cours de la durée de la convention, ou bien à partir du jour de leur livraison jusqu'au jour où ils sont retournés par le Client à Westfalen.
À défaut de retour dans les délais conformément à la convention conclue à cet effet entre les parties, Westfalen facturera au Client une indemnisation, appelée consigne, pour leur indisponibilité temporaire.
Le Client accorde à Westfalen l'autorisation irrévocable d'accéder aux lieux d'exploitation qu'il utilise, ainsi qu'aux usines et autres bâtiments de l'entreprise, quelle que soit leur dénomination, aux fins de l'inspection des conditionnements, tant quant à leur nombre qu'à leur mode d'utilisation.
Les biens et/ou les matériaux qui ne sont pas vendus par Westfalen au Client, mais simplement donnés en prêt ou mis à disposition, sans transfert de propriété, sont et restent la propriété exclusive de Westfalen.
Le Client est responsable de tout dommage intervenu par ou au cours de l'utilisation des biens et/ou des matériaux.
Le Client s'engage à informer immédiatement tout tiers intéressé, notamment mais pas seulement les tiers saisissants, du droit de propriété de Westfalen. Elle dédommage et préserve Westfalen pour tout dommage causé par l'infraction à et/ou la non stricte observation de cette obligation.
En cas de cessation de la collaboration, pour n'importe quelle raison que ce soit, tous les biens et matériaux mis à disposition doivent être immédiatement retournés en bon état d'entretien à Westfalen.
À défaut d'avoir été retournés dans les délais, ou en cas de retour dans un état défectueux, le Client est tenu d'une indemnisation à concurrence de leur valeur à neuf, sous réserve du droit de Westfalen à l'indemnisation intégrale de son dommage.

Article 9 : Acceptation
Les biens sont réputés acceptés par le Client au moyen d'une acceptation de livraison. L'acceptation couvre tous les manquements visibles, en d'autres termes tous les défauts que le Client a pu constater ou aurait pu constater au moment de la livraison par un contrôle attentif et sérieux, et en particulier en ce qui concerne le fonctionnement et les caractéristiques des biens.
La non-acceptation des biens par le Client n'oblige Westfalen qu'au remplacement, à la réparation ou au remboursement, et ce au choix de Westfalen. Le Client ne peut invoquer sa non-acceptation pour annuler une commande, pour exiger une quelconque indemnisation ou pour mettre fin à la convention entre les Parties.
La non-acceptation par le Client, qu'elle soit ou non justifiée, ne le décharge en aucune manière de son obligation de paiement.

Article 10 : Interdiction de cession à des tiers
Les biens livrés et mis à disposition par Westfalen sont exclusivement destinés à leur utilisation par le Client. La cession à des tiers est formellement interdite.
En cas de cession à des tiers, de quelque manière que ce soit, le Client dédommagera intégralement Westfalen et la préservera pour tout dommage possible, et ce en principal, intérêts et frais.

Article 11 : Responsabilité
Toute responsabilité de Westfalen est limitée selon son propre choix au remplacement, à la réparation des biens ou au remboursement du prix payé, à l'exclusion de toute responsabilité pour les dommages accessoires, y compris mais sans y être limité, la perte de bénéfice ou la perte économique.
Le non-respect d'une quelconque obligation par le Client suspend toute responsabilité de Westfalen jusqu'à ce que le Client ait respecté son obligation.
La responsabilité de Westfalen est en tout cas limitée à ses dommages assurés, à savoir les dommages corporels et professionnels jusqu'à € 1.000.000,00 par dommage et ce de manière cumulative par année d'assurance.
Sauf législation contraignante, Westfalen n'est en aucun cas responsable des dégâts humains ou de tout autre dommage qui est la conséquence directe ou indirecte des biens et/ou matériaux qu'elle a livrés.
Le Client doit informer immédiatement Westfalen, par écrit et au plus tard dans les 24 heures, de toute prétention de tiers à l'indemnisation de dommages qui pourraient être causés par des biens et/ou des matériaux vendus, donnés en location, en prêt ou mis à disposition d'une quelconque autre manière par Westfalen au Client. À défaut d'informer Westfalen dans les délais, le Client dédommagera intégralement Westfalen et la préservera pour tout dommage possible, et ce en principal, intérêts et frais.

Article 12 : Responsabilité du Client
Westfalen fournit les biens et matériaux uniquement pour une utilisation à laquelle ils sont usuellement destinés.
Les conditionnements de Westfalen ne peuvent être remplis que par Westfalen elle-même. Le Client est exclusivement et intégralement responsable de tout dommage, y compris la nuisance publique, causé par une utilisation impropre ou abusive de ses biens et/ou matériaux, par un fait punissable commis à l'aide de ses biens et/ou matériaux.

Article 13 : Force majeure
En cas de force majeure, Westfalen est autorisée à suspendre les obligations de livraison et d'enlèvement réciproques pour la durée de la situation de force majeure.
La convention entre les parties est dans ce cas prolongée de la durée de cette suspension.

Article 14 : Détermination de quantité
Les déterminations de quantité réalisées par Westfalen sont contraignantes. Westfalen assure qu'elles sont correctement effectuées. En entend par m^3, $1m^3$ de gaz, mesuré à 15 degrés Celsius et 0,981 bar ($1kgf/cm^2$).

Article 15 : Livraison par des tiers
Westfalen est autorisée à transférer, en tout ou en partie, ses obligations émanant de la convention entre les Parties à des tiers, sans porter atteinte aux droits et devoirs du Client tels qu'ils découlent de cette convention.

Article 16 : Cessation anticipée
En cas de faillite, d'autorisation de réorganisation judiciaire, de procédure de médiation collective de dettes ou de toute autre forme quelconque de liquidation du patrimoine du Client, la convention entre les Parties est réputée résolue de plein droit.
Sans préjudice de l'application de l'art. 5 des conditions générales, Westfalen a droit au paiement avec effet immédiat de toutes les prestations et biens fournis jusque-là, sans préjudice de son droit à la réparation intégrale du dommage subi.

Article 17 : Compétence et droit applicable
Tous les accords, y compris les conditions générales, sont régis par le droit belge, à l'exception de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Tous les litiges, de quelque nature que ce soit, y compris les contestations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Louvain.